

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, MM. Ricardo RODRIGUES, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : MM. Karim CHALABI, Benjamin DELOCHE, Mme Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Elisa DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents et représentés : 23

Secrétaire : Mme Claire BARRIN, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2026/004 - CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'assurances statutaires couvrant les risques liés aux agents territoriaux. La commune fera appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale, qui se chargera de lancer la consultation et la mise en concurrence conformément à la réglementation.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif à l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au code général de la fonction publique, ainsi que les textes antérieurs non encore codifiés, concernant les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et les contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales ;

Il est précisé qu'il est opportun pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire afin de couvrir une partie des frais restant à sa charge au titre du statut de ses agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée. Cette démarche pourra être mutualisée avec d'autres collectivités locales intéressées.

....

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique (avec ou sans lien avec un arrêt préalable), longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Caractéristiques des contrats :

- Durée : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime : capitalisation.

M. le Maire précise que la décision d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et donnera lieu à la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 16 janvier 2026

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Pierre BIBOLLET

La secrétaire de séance



Claire BARRIN

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **7 6 JAN. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **2 8 JAN. 2026**

THÔNES, le

7 8 JAN. 2026

Le Maire,



Pierre BIBOLLET